

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni le Mardi 10 juin 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 16

Nombre d'administrateurs représentés : 5

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOURE
Franck	LOMBARD
Elisabeth	REY
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Nathalie MONVIGNIER MONNET	Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Adoption du protocole de prévention des risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le Code du travail, notamment les livres I à V de la quatrième partie,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Condition de Travail du 2 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

L'employeur, représenté par l'autorité territoriale, a une obligation générale de prévention des risques professionnels de tous ordres, dont les risques liés à l'alcool et aux stupéfiants.

Cette obligation générale de prévention est attribuée aux autorités territoriales par l'article 2-1 du décret du 10 juin 1985 modifié pour tous les agents entrant dans leur champ de responsabilité.

Le contenu de cette obligation est précisé par le Code du travail qui place l'obligation d'évaluation des risques et le plan d'action correspondant comme élément clé du dispositif de prévention à mettre en œuvre.

Les consommations occasionnelles ou répétées de substances psycho actives (alcool, drogues, médicaments...) peuvent mettre en danger la santé et la sécurité des agents, et être à l'origine d'accidents du travail.

Les risques liés aux addictions doivent faire l'objet d'une démarche de prévention associant la mise en place de mesures collectives et la gestion des situations individuelles. Ces risques sont divers et variés en raison de la multitude d'addictions possibles et des effets qui diffèrent d'un individu à un autre.

Les pratiques addictives peuvent être liées à des facteurs relevant de la vie privée, mais également à des facteurs en lien avec le travail (pénibilité au travail, stress, travail en extérieur, pots avec alcool...).

Ce protocole répond à une démarche collective de responsabilité dans le cadre du travail et a pour objet de prévenir et limiter concrètement les risques liés à l'alcoolisme et autres pratiques addictives, dans le respect de la vie privée de chacun, et notamment de préciser le comportement à adopter et la conduite à tenir face à un agent manifestement en état d'ébriété, ayant consommé des stupéfiants, médicaments etc...

Il convient donc d'annexer le protocole de prévention des risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel au règlement de travail en sécurité mis en place en juin 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le protocole de prévention des risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le protocole et tous actes afférents à ce dossier.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

